

DECISION N° 2022-042

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention en date du 05/10/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le projet d'échanges intergénérationnel entre les enfants de l'accueil de loisirs et les résidents de l'EHPAD de VILLEMOISSON.

DECIDE

Article 1 :

La signature de la convention de partenariat entre la Mairie et la résidence Mosaïque, dans le cadre du projet d'échanges intergénérationnel, entre les enfants de l'accueil de loisirs « *Petit Prince* » et les résidents de l'EHPAD.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à la directrice d'établissement de la résidence mosaïque.

Villiers-sur-Orge, le 13/10/2022


Gilles FRAYSSE